VENTES A L'ENCAN VENTES A L'ENCAN

J. Paul Hecker.

ANNONCE JUDICIAIRE

ATTENTION!

Placeurs et Spéculateurs.

PROPRIETES DE CHOIX

DANS LE SEPTIÈME DISTRICT.

Frederick Matthias Netzhammer et al vs Frank Frederick Netzhammer et les mineurs Emma Netzhammer et Annie Netzhammer.

No 79,564 — Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans. — Division E.

PAR J. PAUL HECKER, encanteur — Bureau 495 rue Baronne, près de la rue Perdido, le 9 août 1906 à midi, à la Bourse d'Encan de la Nouvelle-Orléans, No 311 rue Baronne en vertu d'un jugement rendu le 22 juin 1906 et signé le 26 juin 1906, par l'Hon. Alex. H. Theard, juge de la Cour Civile de District, Division E, pour la Paroisse d'Orléans il sera vendu à l'encherre publique les propriétés ci-après décrites, à savoir:—

1° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent connu comme No 8,200 rue Oak, situé dans le septième district de la Nouvelle-Orléans dans l'ilet No 135, borné par les rues Dublin, Oak (autrefois Quatrième) Dante (autrefois Médiane) et Zimpel, désigné sur un plan fait par O. Mlle Williams, voyer le 8 juin 1906 par la lettre A ledit lot formant l'encoignure des rues Oak et Dublin et mesurant d'après ledit plan cinquante cinq pieds de face à la rue Oak sur une profondeur et façade à la rue Dublin, entre lignes égales et parallèles, de cent vingt pieds, et est composé du lot des lots originaux Nos 10 et 11.

2° Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent connu par le No municipal 8206 rue Oak, situé dans le même district et ilet comme ci-dessus, désigné au ledit plan de C. Mlle Williams, voyer, par le No 9, ledit lot est contigu au lot désigné par la lettre A et mesurant, d'après ledit plan, trente pieds de face à la rue Oak sur une profondeur entre lignes égales et parallèles de cent vingt pieds.

Tous les propriétés ci-dessus sont une subdivision de l'ilet No 150, situé dans le septième district de la Nouvelle-Orléans, bornés par les rues Dublin, Dante, Oak et Plum, d'après le plan fait par C. Mlle Williams, voyer, daté le 8 juin 1906, et seront vendues d'après ladite subdivision comme suit à savoir:

3° Le lot A, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, connu par le numéro municipal 8205 rue Oak. Ledit lot formant l'encoignure des rues Oak et Dublin et mesurant d'après ledit plan soixante dix pieds de face à la rue Oak sur une profondeur entre lignes égales et parallèles et façade à la rue Dublin de cent vingt pieds.

4° Le lot B est contigu au lot désigné par la lettre A et mesurant d'après ledit plan trente pieds de face à la rue Oak sur une profondeur entre lignes égales et parallèles de cent vingt pieds.

5° Le lot C, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, connu comme le No municipal 8215 rue Oak, ledit lot est contigu au lot désigné par la lettre B et mesurant d'après ledit plan trente pieds de face à la rue Oak sur une profondeur, entre lignes égales et parallèles de cent vingt pieds.

6° Les lots D et E sont contigus l'un à l'autre et mesurent chacun d'après ledit plan trente pieds de face à la rue Oak sur une profondeur, entre lignes égales et parallèles, de cent cinquante pieds six pouces.

7° Le lot F mesurant, d'après ledit plan, trente pieds de face à la rue Oak de la sur une ligne de profondeur le séparant du lot E sur ledit plan cent cinquante pieds six pouces de la sur une ligne parallèle avec la rue Oak et courant vers la rue Dante, cent pieds de la sur une ligne parallèle avec la rue Dante et courant vers la rue Dante quatorze pieds six pouces, de la sur une ligne parallèle avec la rue Oak courant vers la rue Dante quatorze pieds de la sur une ligne parallèle avec la rue Dante et le séparant du lot G sur ledit plan à la rue Oak cent pieds.

8° Les lots G et H sont contigus et mesurant chacun d'après ledit plan trente pieds de face à la rue Oak sur une profondeur entre lignes égales et parallèles de cent pieds.

9° Le lot I ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, connu comme le numéro municipal 8241 rue Oak. Ledit lot formant l'encoignure des rues Oak et Dante et mesurant d'après ledit plan quarante six pieds de face à la rue Oak sur une profondeur entre lignes égales et parallèles et façade à la rue Dante de cent pieds.

10° Le lot J, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, connu par le No municipal 8247 rue Dante, ledit lot est contigu aux lots F, G, H et I dans l'ilet et mesurant d'après ledit plan, trente pieds de face à la rue Dante, par une profondeur entre lignes égales et parallèles de cent vingt pieds.

11° Le lot K, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent connu par le No municipal 8251 rue Dante, ledit lot est contigu aux lots J, F, G, H, I et O dans le dit et mesurant trente pieds trois pouces de face à la rue Dante, par une profondeur entre lignes égales et parallèles de cent vingt pieds.

12° Le lot L formant l'encoignure des rues Plum et Dante et mesurant d'après ledit plan trente deux pieds, huit pouces et trois lignes de face à la rue Plum sur une profondeur entre lignes égales et parallèles et façade à la rue Dante de cent quarante pieds neuf pouces.

13° Les lots D et M sont contigus et mesurent chacun d'après ledit plan trente deux pieds huit pouces et trois lignes de face à la rue Plum sur une profondeur, entre lignes égales et parallèles, de cent quarante pieds neuf pouces.

14° Le lot O mesurant, d'après ledit plan trente deux pieds huit pouces et trois lignes de face à la rue Plum, de la sur une de profondeur le séparant du lot P sur ledit plan cent quarante pieds six pouces, de la sur une ligne parallèle à la rue Plum, et courant vers la Dante dix pieds neuf pouces et quatre lignes de la sur une ligne parallèle avec la rue Dante et courant vers la rue Plum neuf pouces, de la sur une ligne parallèle à la rue Plum et courant vers la rue Dante vingt et un pieds dix pouces et sept lignes, de la sur une ligne parallèle avec la rue Dante et le séparant du lot M sur le plan à la rue Plum cent quarante pieds neuf pouces.

15° Le lot P et Q sont contigus et mesurent chacun d'après ledit plan trente deux pieds huit pouces et deux lignes de face à la rue Plum par une profondeur entre lignes égales et parallèles de cent cinquante pieds six pouces.

16° Les lots R, S et T sont contigus et mesurent chacun d'après ledit plan, trente deux pieds six pouces de face à la rue Plum par une profondeur entre lignes égales et parallèles de cent vingt pieds.

17° Le lot U formant l'encoignure des rues Plum et Dublin et mesurant d'après ledit plan trente deux pieds six pouces de face à la rue Plum par une profondeur entre lignes égales et parallèles et façade sur la rue Dublin de cent vingt pieds.

18° Les lots V et W contigus l'un à l'autre et mesurant chacun d'après ledit plan trente pieds dix pouces à la rue Dublin par une profondeur entre lignes égales et parallèles de cent trente pieds.

Le contenu de la forge située No 8200 rue Oak et les lots mobiliers sur les lieux No 8206 rue Oak comme il est détaillé dans l'inventaire pris par James Boyd Grinage notaire le 9 juin 1906 il a en vendu, dans l'affaire ci-dessus intitulée, le 9 août 1906, à 10 heures a.m. sur les lieux Nos 8100 et 820, rue Oak.

Conditions — Comptant.

Conditions — Un tiers ou plus comptant à l'option de l'acquéreur ou des acquéreurs le balance en un et deux ans de crédit démontré par billets portant intérêt à 8 pour cent d'intérêt par an et garantis par privilège de vendeur et hypothèque spéciale. Les actes de vente devant contenir toutes les clauses usuelles de sécurité et l'acquéreur ou les acquéreurs devant assumer en plus et au dessus du prix d'achat les taxes pour l'année 1906 et faire un dépôt comptant de 10 pour cent avec l'encanteur.

L'acte de vente pardevant James Boyd Grinage, notaire, aux frais des acquéreurs.

G. D. Kronenberger, avocat pour le demandeur.

4 juin — 8 15 22 29 — août 2 5 9

RECHERCHEZ LE CONFORT ET LES PLAISIR

Dans les Montagne de la Virginie et sur les Bords de la Mer.

CHESAPEAKE and OHIO R'Y.

PAYS IDEAL, ENDROIT CHARMANT,

Où les eaux sont renommées pour leurs vertus curatives, où les scènes, les paysages sont magnifiques et où le climat n'a pas de semblable.

SOURCES CHAUDES DE LA VIRGINIE,

Sources de Soufre Blanc, Sources Chaudes, Sources d'Alun Rockbridge, etc.

W. A. WILGUS, Hopkinsville, Ky

LE LIEU DE PLAISANCE LE PLUS POPULAIRE ET LE MIEUX FREQUENTE.

"LE BEAU PAYS SAPPHIRE."

SAPPHIRE, CAROLINE DU NORD

5 Hôtels de Premier Ordre; 3 Beaux Lacs; Altitude de 3 000 à 5 000 pieds pas de Moustiques pas de Malaria. Les Tuberculeux ne sont pas reçus à l'Hôtel.

Ecrire pour plus amples renseignements à

THE TOX AWAY CO. HOTELS, BREVARD.

Prenez des Bains d'Eau Salée

D'un Accès Facile de New York

LONG ISLAND

L'Endroit le Plus Frais sur la Côte de l'Atlantique.

RECREATION LE JOUR REPOS LA NUIT.

Attraits naturels sans pareils. Splendide service de chemin de fer.

Livrets envoyés sur demande gratuitement.

Long Island Illustré.
Unique Long Island.
Demeures d'Eté.

HOWARD M. SMITH, 263 Fifth Avenue, New York City.

VENTES A L'ENCAN.

Ramsey & Roberts

ANNONCE JUDICIAIRE

OFFRE SPLENDIDE

Propriétés commerciales, résidences et vacantes dans le premier district.

Rues Magasin et Calliope, rue Erato et la paroisse Jefferson — Splendide occasion pour placement.

Dans la succession de Odette Zeringue.

No 78,887 — Division D — Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR RAMSEY & ROBERTS, Encanteurs — bureau No 342 rue Carondelet, JEUDI, le 16 août 1906, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique en vertu de et conformément à un ordre daté et signé le 13 juillet 1906 par l'Hon. John St. Paul, agissant pour l'Honorable W. B. Sommerville, juge de la susdite Cour, Division D dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée et adressé à Cicero A. Ramsey, encanteur, la propriété ci-après décrite —

1° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, etc., etc., situé dans le Premier District de cette ville dans l'ilet No 138, borné par les rues Magasin Calliope, (autrefois rue Duplantier) Ulie et Constance, lequel dit lot est désigné par la lettre A sur un devis dressé par George De Armas, voyer le 19 juin 1906 et lequel dit lot A formant l'encoignure des rues Magasin et Calliope et mesurant trente sept (37) pieds cinq (5) pouces de face à la rue Magasin, par une profondeur et façade de soixante sept (67) pieds trois (3) pouces et pas de ligne à la rue Calliope. Les améliorations consistent d'une bâtisse à deux étages, connu comme Nos 1100-02 rue Magasin.

2° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, tous les droits, voies, etc., etc., situé dans le même ilet comme le ci-dessus, lequel dit lot est désigné par la lettre B et est contigu à celui du lot A dudit devis et commençant au point trente sept (37) pieds cinq (5) pouces de l'encoignure des rues Magasin et Calliope, ledit lot mesurant vingt six pieds (26) six (6) pouces et trois lignes de face à la rue Magasin par une profondeur de soixante sept (67) pieds trois (3) pouces entre lignes parallèles. Les améliorations sont connues comme No 1106 rue Magasin.

3° Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, etc., etc., situé dans le même ilet comme le ci-dessus, lequel dit lot est désigné par la lettre C, lequel lot est contigu à ceux décrits A et B dudit devis dans le fond et mesurant soixante (60) pieds sept (7) pouces et cinq (5) lignes de face à la rue Calliope, la même largeur dans le fond par une profondeur de soixante trois (63) pieds onze (11) pouces et trois (3) lignes entre lignes égales et parallèles. Les améliorations consistent des bâtisses à deux étages connues par les numéros 1026 102 1030 rue Calliope.

4° Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tout les droits, voies, etc., etc., situé dans le premier District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Erato, Constance, Gaienalé et Magasin désigné par le No 8 sur un devis dressé par W. Thompson Thompson, voyer le 25 mai 1887, déposé en l'étude de D. L. McCay, ancien notaire en cette ville, ledit lot mesurant vingt neuf (29) pieds deux (2) pouces et une ligne de face à la rue Erato par une profondeur de cent soixante quinze (175) pieds deux (2) pouces et une ligne entre lignes égales et parallèles. Ensemble avec l'usage d'une allée sept pieds (7) de largeur, tout droit au même. Les améliorations sont connues comme No municipal 119 rue Erato.

5° Un certain lot de terre, ensemble avec tous les droits, etc., etc., situé à Shrewsbury paroisse de Jefferson, est Elat borné par la veuve Beverly, les rues Première, Deuxième et Hains, désigné par le numéro 4, d'après un plan dressé par Wilkerson, voyer, sous date du 21 janvier 1837, déposé en l'étude de William Christy, notaire, paroisse d'Orléans.

6° Un certain lot de terre ensemble avec tous les droits, voies, etc., etc., situé dans le village de Harlem, paroisse de Jefferson connu au plan comme numéro cent seize (116) sur un dit plan par F. Wilkerson, voyer, approuvé par L. Brugier, voyer général, le 12 janvier 1837 et déposé en l'étude de William Boswell plus tard Edward Barnett notaire en la ville de la Nouvelle Orléans Louisiane moins a portion vendue à M. Hortig consistant de deux lots, livre des transferts 14, folio 457.

Ensemble Ilet No cent dix sept (117), situé dans la même ville et paroisse que le ci-dessus, L'ilet numéro cent vingt trois moins cette portion vendue au New Orleans et Western Railroad.

Ilet numéro cent vingt quatre (124) le tout d'après le plan ci-dessus fait par ci-dessus nommé voyer.

Conditions — Comptant. L'acquéreur ou les acquéreurs devant assumer et payer tous deux les taxes de ville et d'Etat pour l'année 1906 au dessus et en plus du prix de l'adjudication, payer l'acte ou les actes de vente par devant Alvin Edward Hebert notaire, et faire un dépôt de 10 pour cent au moment de l'adjudication.

John Dymond, Jr. avocat.

15 juin — 15 22 29 — août 5 12 16

CHARTE

DE LA

CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

Etat de la Louisiane
Paroisse d'Orléans.
Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT CONNU que ce jour, le vingtième du mois de novembre, en l'année mil neuf cent cinq, pardevant moi, Alexis Brian notaire dûment commissionné et qualifié en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, et en la présence des témoins ci-après nommés et désignés personnellement sont venues et ont comparu les diverses personnes dont les noms sont ci-après mentionnés et lesquelles personnes ont déclaré que, se prévalant des lois de l'Etat de la Louisiane dans de tels cas, elles ont convenu de faire par ces conventions, et se sont engagées de même, que toutes autres personnes qui pourront devenir leurs associées de former une corporation de banque avec les pouvoirs d'une banque d'épargnes et de dépôts sûrs et de confiance, sans le pouvoir d'émettre des billets et en vertu des articles et stipulations suivantes, à savoir:

ARTICLE I.

Le nom et titre de cette corporation sera la CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK et sous ce dit nom d'incorporation elle aura et jouira du privilège de succession pendant une période de cinquante (50) ans à partir de la date ci-dessus.

ARTICLE II.

Cette Association aura et possédera tous les pouvoirs accordés aux associations de banques d'épargnes, de dépôts sûrs et de confiance en vertu des dispositions de la loi No 166 approuvée le 15 mars 1855 intitulée: Loi pour établir un Système Général de Banque Libre dans l'Etat de la Louisiane, telle qu'elle a été amendée et décrétée à nouveau par divers statuts subséquents de la Louisiane et particulièrement par les dispositions de la loi No 150 des lois de 1888 approuvée le 12 juillet 1888, loi No 95 des lois de 1892 approuvée le 7 juillet 1892 et la loi No 45 des lois de 1892, approuvée le 21 juin 1902.

ARTICLE III.

Les affaires de cette corporation doivent être faites dans la Ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane et son domicile est par ceci établi.

ARTICLE IV.

Toutes citations ou autres procédures légales devront être servies au Président de ladite corporation, ou dans le cas de son absence au Vice-Président, lequel agira comme Président, ou en l'absence ceux-ci au Caissier de ladite corporation.

ARTICLE V.

Le fonds capital de cette corporation de banque est par ceci fixé à Un Million de Dollars ($1,000,000) divisé en dix mille (10,000) actions de la valeur au pair de cent dollars ($100) chacune.

Ledit stock sera représenté par des certificats de stock signés par le Président et le Caissier et en l'absence du Président par n'importe lequel des Vices-Présidents et seront transférables sur les livres de la Compagnie seulement sur la remise ou la preuve de la perte ou destruction des certificats émis et aucun actionnaire n'aura le droit de voter sur aucune action à lui transférée dans les vingt jours précédant aucune élection.

ARTICLE VI.

Tout le fonds capital de l'Association sera payé comptant quand il sera souscrit, et quand il sera payé, cette corporation commencera ses affaires.

ARTICLE VII.

Les affaires de cette corporation seront conduites par un Conseil de Directeurs de trente-cinq personnes et les vingt-six (26) personnes ci-dessous nommées par ceci nommées le premier Conseil de Directeurs avec le droit de nommer les autres neuf (9) qui leur resteront en fonctions jusqu'au troisième lundi de janvier 1907, à savoir: Simon Weis, Frank B. Williams, Charles Godchaux, Maurice Stern, George A. Hero, Pearl Wight, Sol Wexler, Joseph Levy, Edwin C. Foster, Otho Elmer, James B. Sinnott, Sigmund Odenheimer, Adam Lorch, Thomas J. Byrnes, John Fitzpatrick, George Q. Whitney, John E. Bouden, Jr., Samuel Blum, Ferdinand Gumbel, Charles DeLerno, Michael A. Spoerl, Julian M. Swoop, Lawrence Fabacher, Charles A. Tessier, Patrick J. Maguire et A. Palermo.

Un directeur peut diriguer par écrit à n'importe quel actionnaire qui n'est pas un directeur par élection directe ou par autorité revêtu comme tel sous cette clause plein pouvoir et autorité d'agir comme tel directeur en son lieu et place, pendant son absence temporaire du domicile de la Compagnie.

ARTICLE VIII.

Les noms, endroits de résidence des actionnaires souscripteurs, et le nombre d'actions prises par eux respectivement, sont comme suit:

Nom — Résidence.	Actions
Simon Weis, 1237 avenue Jackson..	1,000
Pour le compte des actionnaires de la Central Investment and Mortgage Company 117 Camp	5,500
Frank B. Williams, Patterson, La.	100
Charles Godchaux, avenue St Charles, coin Napoléon	100
Maurice Stern, 5115 Ave St Charles..	100
Geo. A. Hero 713 Ave Esplanade....	25
Pearl Wight, 2504 rue Prytanée.....	100
Harry O. Penick 7004 Ave St Charles	50
Sol Wexler 1737 Ave Napoléon .. .	100
Joseph Levy, 1804 rue Carondelet...	25
Edwin C. Foster, 1401 ave Napoléon.	20
Otho Elmer 1474 ave Louisiane.....	50
James B. Sinnott 1127 rue Sixième..	50
Sigmund Odenheimer, 1957 rue Vismont.....	50
Adam Lorch, 333 ave Henry Clay....	20
Thomas J. Byrnes, 2 01 rue Annonciation	20
John Fitzpatrick 2024 rue Canal ...	50
George Q. Whitney 2233 ave St Charles.....	100
John E. Bouden Jr., 1334 rue State..	100
Charles De Lerno, 1122 rue Troisième	25
Michael A. Spoerl, 720 Cloué.....	15
Charles A. Tessier, 1546 ave Peters..	25
Patrick J. Maguire, 1417 rue Quatrième	25
Jonas H. Levy 1847 rue Carondelet..	25
Charles Godchaux et Sol Wexler, administrateurs N-lle Orléans	2,325

Sept Directeurs constitueront un quorum pour la transaction de n'importe quelle affaire.

Le Conseil des Directeurs, à l'exception du premier Conseil nommé par cette charte, élira à la première réunion suivant son élection, de son propre nombre par vote au scrutin, un président et au moins trois vice-présidents, lesquels en troisième lundi de janvier 1907, les mêmes dont les noms suivent ou qui en seront officiers de la corporation, Simon Weis, Président, et Pearl Wight, Charles Godchaux et Frank B. Williams, Vice-Présidents. Ledit Conseil de Directeurs peut nommer de temps à autre tels comités, officiers, caissiers, commis, agents et autres employés qu'il croira nécessaires pour les intérêts et affaires de ladite corporation et qui resteront en fonctions au gré du Conseil. Ledit conseil peut faire et établir sans limiter que changer et amender n'importe quelle et toutes les lois particulières, règles et règlements nécessaires et propres à la direction et à l'administration des intérêts et affaires de ladite corporation. Toutes les pouvoirs incorporés de ladite corporation sont par ceci prêtés à ledit Conseil de Directeurs pour être exercés par ledit Conseil, ou par les comités ou officiers qu'il pourrait nommer excepté les pouvoirs spécialement réservés aux actionnaires par la loi et par cette charte. Le Caissier devant être nommé par le Conseil sera le gardien du sceau de la corporation, sous telles restrictions que pourra déterminer le Conseil, le sceau représentant une couronne de tiges de cannes à sucre entourant une balle de coton et les mots "Central Trust & Savings Bank of New Orleans, La."

ARTICLE IX.

Le Conseil de Directeurs sera élu annuellement le troisième lundi de chaque année excepté le premier Conseil de Direction nommé par cette charte. Toutes les élections se feront par vote au scrutin, au bureau de l'Association, sous la surveillance de trois commissaires devant être nommés par le Conseil de Directeurs avis de telles élections sera donné par publication, pas plus de quatorze ni moins de dix jours avant l'élection, dans un ou plusieurs journaux publiés dans la ville de la Nouvelle Orléans. Chaque actionnaire aura droit à un vote par action du stock inscrit en son nom sur les livres de l'Association depuis vingt jours au moins avant l'élection devant être déposé en personne ou par procuration écrite, et l'élection sera décidée par une majorité de votes.

Toute vacance parmi les Directeurs causée par décès démission ou autre chose sera remplie par élection pour la balance du terme de cette par le reste des Directeurs. La corporation ne sera pas dissoute par défaut de élection des Directeurs à la date spécifiée mais les Directeurs alors en fonctions resteront en place jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et qu'ils aient qualité, et ils feront tenir une nouvelle élection le plus tôt possible après qu'un avis à cet égard aura été publié comme il est vu précédemment.

ARTICLE X.

Dans quelque temps que cette corporation pourra être dissoute soit par limitation ou pour quelque autre raison ses affaires seront liquidées par trois actionnaires devant être désignés à une réunion générale qui sera convoquée par publication pendant trente jours dans un journal publié dans la ville de la Nouvelle-Orléans et l'élection sera déterminée par une majorité du stock votant. Lesdits commissaires resteront en fonctions jusqu'à ce que les affaires de ladite corporation aient été complètement liquidées. En cas de mort de un ou plus desdits commissaires la vacance sera remplie par les commissaires qui il y aura parmi les actionnaires.

ARTICLE XI.

Cette charte peut être modifiée, altérée ou changée, et ladite corporation peut être dissoute avec l'assentiment des deux tiers du montant du fonds capital à une réunion générale des actionnaires convoquée à cet effet après qu'avis en aura été donné dans un ou plusieurs journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans pendant trente jours avant ladite réunion et par avis écrit à chaque actionnaire et à lui expédié par la poste à sa dernière adresse postale connue.

Le fonds capital ou les actions de cette corporation peuvent être augmentés ou réduits conformément avec les lois de l'Etat de la Louisiane au sujet de l'augmentation, la réduction ou la modification des changements ou l'addition au fonds capital ou l'augmentation des actions de semblables corporations.

Ceci fait et passé en mon bureau dans la ville de la Nouvelle Orléans, au jour et à la date ci-dessus indiqués en présence de MM. Wm Rednour et Hugh Tracey, témoins compétents qui ont à ceci apposé leurs signatures avec lesdites personnes présentes et moi, notaire, après lecture du tout.

(Signatures originales):

SIMON WEIS.

Pour les actionnaires de la Central Investment and Mtge. Co., Maurice Stern, Pres't.

F. B. WILLIAMS,
CHARLES GODCHAUX,
MAURICE STERN,
GEO. A. HERO,
PEARL WIGHT,
H. O. PENICK,
SOL WEXLER,
JOS. LEVY,
E. C. FOSTER,
OTHO ELMER,
J. B. SINNOTT,
S. ODENHEIMER,
ADAM LORCH,
T. J. BYRNES,
JOHN FITZPATRICK,
GEORGE Q. WHITNEY,
J. E. BOUDEN, Jr.,
SAM BLUM,
FERDINAND GUMBEL,
JULIAN M. SWOOP,
MICHAEL A. SPOERL,
C. A. TESSIER,
CHAS DE LERNO,
LAWRENCE FABACHER.

Par Gus Oertling,

GUS OERTLING,
JONAS H. LEVY, } Administrateurs
CHAS GODCHAUX,
SOL WEXLER.

Témoins
WM REDNOUR,
H. TAGLEY.

ALEXIS BRIAN,
Notaire

Je soussigné Deputé Enregistreur des Hypothèques certifie par ceci que l'acte précédent de incorporation de la Central Trust and Savings Bank a été enregistré au Bureau des Hypothèques de la Paroisse d'Orléans dans le livre No 842 à la page ——.

Nouvelle-Orléans 20 novembre 1906.

signé EMILE LEONARD
(Sceau) Deputé Enregistreur.

Je certifie par ceci que l'acte ci-dessus une copie bien et correcte de l'acte original de incorporation de la Central Trust and Savings Bank et de certificat de dépôt enregistrement qui y est attaché, le tout étant enregistré dans mon bureau.

ALEXIS BRIAN, Notaire

Nouvelle-Orléans 20 novembre 1906.

L'ABEILLE

DE LA

Nouvelle-Orléans.

TROIS EDITIONS DISTINCTES:

EDITION QUOTIDIENNE,

EDITION HEBDOMADAIRE,

EDITION DU DIMANCHE.

ABONNEMENTS

ÉDITION QUOTIDIENNE

Pour les Etats-Unis, Port compris:

$12 - - - Un an | $6 - - - 6 mois | $3 - - - 4 mois

Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger.

$15.15 - - Un an | $7.55 - - 6 mois | $3 - - - 4 mois

ÉDITION HEBDOMADAIRE

Paraissant le Samedi Matin.

Pour les Etats-Unis, port compris:

Un an | $1.50 - - 6 mois | $1.00 - - 4 mois

Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger:

$4.05 - - Un an | $2.05 - - 6 mois | $1.25 - - 4 mois

LES ABONNEMENTS PARTENT DU 1er ET DU 15 DE CHAQUE MOIS.

ÉDITION DU DIMANCHE

Cette édition étant comprise dans notre édition quotidienne, nos abonnés y ont donc droit. Les personnes qui veulent s'y abonner doivent s'adresser aux marchands.

Nos agents peuvent faire leurs remises par MANDATS-POSTAUX ou par TRAITES SUR EXPRESS.